

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE**

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/012

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n° 2024/003
	En exercice :	35	35
01/02/2024	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, A VINGT HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 1^{er} février 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n° 2024/003 :

M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADE Claude,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine,
M. NOIRÉ Dominique ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean,
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/012

Convention de partenariat avec le lycée *Louis Armand*
et la *Structure Information Jeunesse (SIJ)*
relative à l'accueil des élèves exclus temporairement

Rapporteur : Madame Corinne ROINÉ, Adjointe à la Maire déléguée à la Jeunesse et aux Seniors

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la *Structure Information Jeunesse* s'adresse aux 13/30 ans et constitue une passerelle permanente avec un véritable réseau jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'elle s'appuie sur des acteurs locaux spécialisés dans l'insertion sociale et professionnelle pour atteindre ses objectifs ;

CONSIDÉRANT que des ateliers de remobilisation scolaire et un accompagnement dans la construction d'un projet professionnel sont proposés par le lycée Louis Armand pour l'année scolaire 2024, soit du 2 janvier au 31 décembre 2024, afin de lutter contre le décrochage scolaire et la déscolarisation ;

CONSIDÉRANT que la SIJ accueillera les lycéens et mettra à leur disposition tous les outils nécessaires à leur recherche d'information et que l'équipe éducative du collège veillera à son bon déroulement ;

Après avis des Commissions n° 2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports du mardi 23 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec le lycée *Louis Armand* et la *Structure Information Jeunesse* relative à l'accueil des élèves exclus temporairement (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

Cheffe Secrétariat Général

☐ Karima BENTOUT

DGA Ressources

☐ Arnaud AGNONA

Directeur DAGAJ

☐ Lylian SENECHAL

Directeur Général des Services



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

